

L'ÉDITO

Béatrice Delvaux

ÉDITORIALISTE EN CHEF

L'ÉTAT DE DROIT PROTÉGÉ PAR LA FORCE DÉMOCRATIQUE

L'État de droit. Mais qu'est-ce donc que cette chose cruciale dont on nous rebat les oreilles ? Et pourquoi serait-il menacé ? Par les temps qui courent et qui supposent de plus en plus souvent que la *vox populi* vaut autant que l'avis du spécialiste, qu'il n'est pas si grave de s'asseoir sur les règles et autres Conventions et que tout expert qui conteste une décision est mû par des intérêts partisans, il est utile de refaire de la pédagogie. Et de rappeler pourquoi on a instauré ces principes qui ne sont ni des carcans, ni des lubies, ni des gadgets. L'État de droit est un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Cette notion, d'origine allemande, redéfinie au début du vingtième siècle, repose sur trois éléments clés : 1) l'État, pas plus qu'un particulier, ne peut méconnaître le principe de légalité ; 2) chaque règle tire sa validité de sa conformité aux règles supérieures ; 3) son maintien requiert l'existence de juridictions indépendantes. Considéré comme la caractéristique des régimes démocratiques, il assure chacun de nous, citoyens, d'être traité en fonction des lois et non de l'arbitraire d'un pouvoir ou d'un puissant.

Ces principes ne sont ni des carcans, ni des lubies, ni des gadgets

Ceci nous amène à adresser deux remarques :

- L'une est une consigne de pru-

dence à l'intention de ceux qui, aujourd'hui, critiquent le gouvernement fédéral : l'accusation de mise à mal de l'État de droit est extrêmement lourde et requiert une connaissance fine et précise

des principes avant de jeter l'anathème.

- L'autre concerne ceux qui en prennent à l'aise avec ces principes fondateurs : on ne joue pas avec ces choses-là, particulièrement quand on est ministre et donc, à ce titre, premier défenseur et pédagogue de concepts pervertis par tout populisme. Dans l'interview qu'il nous accorde, le ministre de la Justice, Koen Geens, peut rappeler les motifs de fond qui ont mené à l'élaboration du projet des visites domiciliaires : on fait un mauvais procès sur les intentions à l'origine de ce texte, aujourd'hui analysé et en devoir d'être corrigé au vu d'un nouveau contexte.

Mais le ministre devrait par contre condamner les déclarations faites par le ministre de l'Intérieur Jan Jambon à l'avocat d'Abdeslam. L'opprobre public lancé sur l'avocat Sven Mary et le refus de reconnaître une erreur dans la gestion de la séparation des pouvoirs, sont de mauvaises manières de plaire au peuple : car c'est la défense de ces règles de droit qui protège le citoyen, pas leur transgression.

Mais il y a, à ce stade, de quoi être rassuré : c'est la force, davantage que la fragilité, de la démocratie belge qui s'est exprimée ces derniers temps. Les réactions, nombreuses et larges aux « dérapages », ont démontré la vitalité des freins et des contrepoids à l'œuvre en Belgique, autres piliers indispensables à la préservation de notre État de droit.